



N° 277

Le 27 novembre 1990

ACCÈS POSSIBLE DES FOURNISSEURS CANADIENS À DES MARCHÉS PUBLICS D'UNE VALEUR DE 1 BILLION DE DOLLARS

Le ministre du Commerce extérieur, M. John Crosbie, a annoncé que le Canada pourrait avoir accès à des marchés publics d'une valeur totale de plus de 1 billion de dollars dans le monde entier en vertu d'une offre déposée aujourd'hui à Genève dans le cadre des négociations relatives à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Cette initiative profiterait grandement aux entreprises canadiennes qui fournissent des produits et des services dans des domaines de pointe comme les télécommunications, l'équipement de production et de transport d'électricité ainsi que les services informatiques, les logiciels et les services de construction.

« Ces négociations offrent au Canada une occasion unique d'accroître sensiblement ses débouchés en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) et de tirer parti de la libéralisation des marchés qui résultera de la création du marché européen unique en 1992 », a dit M. Crosbie.

L'offre déposée par le Canada répond aux initiatives de la Communauté européenne, des États-Unis et du Japon, qui ont proposé de libéraliser les marchés publics en relevant certains seuils dans les domaines des produits non militaires, des services de construction et d'autres services. La plupart des autres pays membres du GATT n'ont pas signé le Code des marchés publics.

Le champ d'application d'un éventuel accord pourrait s'étendre à tous les ministères et organismes des gouvernements centraux, infranationaux (États et provinces), régionaux et locaux.

Dans son offre, le Canada propose l'élargissement de la gamme des entités gouvernementales tenues de recourir à des appels d'offres internationaux en vertu de l'actuel Code du GATT relatif aux marchés publics et de l'ALE.

En vertu de cette offre, le gouvernement canadien s'engage :

1. à assujettir au Code les achats de produits et de services effectués par les ministères et organismes fédéraux;
2. à tenter d'amener les provinces à faire en sorte, dans les 18 mois suivant la conclusion de l'accord, que celui-ci s'applique au plus grand nombre possible d'entités provinciales (Les États-Unis cherchent à obtenir un engagement volontaire semblable des États américains);
3. à ne tenter d'influer ni sur la composition ni sur l'origine des achats des sociétés non gouvernementales qui sont réglementées.

Il s'agit là d'une offre initiale que le Canada fait à la condition que les fournisseurs canadiens reçoivent des avantages entièrement réciproques sur les marchés de la CE, du Japon et des États-Unis, dont l'abolition des pratiques restrictives découlant du programme Buy America et des programmes de commandes réservées aux petites entreprises.

Tout accord permettrait au Canada de poursuivre, dans des limites raisonnables, son action en faveur du développement régional.

L'acceptation de l'offre canadienne obligerait le gouvernement fédéral à ouvrir ses marchés de produits et de services à la concurrence internationale, mais pour les provinces, elle ne ferait qu'établir un cadre auquel elles pourraient se conformer volontairement dans un délai de 18 mois.

En outre, le Canada tente de s'entendre avec les États-Unis sur l'élimination réciproque, en vertu de l'ALE, des pratiques restrictives en matière de marchés publics qui ne seront peut-être pas abolies à la suite des négociations du GATT.

Comme la coopération des provinces est nécessaire à la conclusion d'un accord sur les marchés publics, le gouvernement fédéral les a consultées au sujet de l'offre canadienne, qu'elles ont accueillie de façon positive.

M. Crosbie a indiqué que le secteur privé appuie lui aussi l'offre canadienne.

- 30 -

Pour plus de renseignements, les représentants des médias peuvent s'adresser au :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874